RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL
SARL au capital de 5.000 €
Siège : 784 allée des Mésanges Lieudit Mamoura
40090 SAINT-AVIT
827 866 153 RCS MONT DE MARSAN

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 OCTOBRE 2026

Changement date de clôture Exercice Social

PROCÈS-VERBAL

Le [redacted]
A 14 h 00,

Au siège social, la SAS DIMAC, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de la SARL ABL,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ;
- MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS ;
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES.

1ère DECISION

L'associé unique décide, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 octobre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 7 mois (du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026).

2ème DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier comme suit l'article 21 des statuts de la Société :

« ARTICLE 21 – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de chaque année »

A l'exception du 2ème paragraphe qui est supprimé, le reste de l'article 21 demeure sans changement.

3ème DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique à l'appui des décisions prises.

SAS DIMAC
Associé unique
[redacted]